

DECISION DU PRESIDENT

Choix des candidatures appelées à participer à la deuxième phase de la procédure pour le marché de « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 2° et R.2161-6 à R.2161-11 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Clos Normand (relais petite enfance, crèche et accueil de loisirs) » lancée en procédure formalisée en deux temps, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 août 2022,

SACHANT que les trois meilleures candidatures seront retenues pour participer à la deuxième phase relative à l'offre,

CONSIDERANT que 5 offres ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- 35 points sur l'expériences de réalisation de projets similaires de moins de 5 ans,
- 35 points sur les capacités professionnelles des membres du groupement et la présentation des CV,
- 30 points sur les compétences, références et moyens (organisation du groupement et méthodologie de travail envisagée)

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des candidatures et plus précisément du classement suivant :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| 1. EN ACT ARCHITECTURE | 4. ALB Architectes et associés |
| 2. Ateliers 6.24 | 5. Agence B2 Pascal Michel, |
| 3.LNB Architecte | |

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la procédure de passation ;

CONSIDERANT l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : De suivre l'avis des membres de la commission d'appel d'offres en retenant les trois meilleures candidatures pour participer à la seconde phase de la consultation à savoir :

1. EN ACT ARCHITECTURE dont le siège social est situé 12 rue Lavoisier ZI des Prés Salés à EU (76 260)
2. Ateliers 6,24 Architectes dont le siège social est situé Agence d'architecture 6 place Frédéric Sauvage à SAINT ADRESSE (76 310)
3. SARL LNB Architecte dont le siège social est situé 10/12 avenue de la porte champs à ROUEN (76 000)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises acceptées au stade de la candidature.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 07 octobre 2022

Le Président,



Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221007-120-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022